NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.60
27 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 89 a) de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Algérie, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Indonésie, Nigéria, Pakistan, Soudan, Tchad et Ouganda : projet de résolution

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987, 43/201 du 20 décembre 1988, 44/175 du 19 décembre 1989, 45/219 du 20 décembre 1990 et 46/180 du 19 décembre 1991,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général 1/ et du Directeur exécutif par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 2/, et tenant compte des déclarations faites à la Deuxième Commission au sujet de l'Institut,

Appréciant les mesures prises par le Secrétaire général pour restructurer l'Institut en vue de l'exécution à New York et à Genève de programmes novateurs et rentables qui répondraient aux nouveaux défis auxquels l'Organisation des Nations Unies doit faire face,

Reconnaissant que l'Institut restructuré devrait continuer, en tant qu'entité distincte et séparée, de répondre aux besoins croissants de formation des Etats Membres ainsi que du personnel du système des

---

1/ A/47/458.

2/ A/47/14.

92-75654 2489z (F) 271192 271192 291192 /...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Nations Unies, y compris en ce qui concerne les questions d'analyse, d'évaluation et de décision de caractère intersectoriel liées au développement durable, en vue d'établir une relation plus structurée avec les institutions nationales et internationales,

Reconnaissant en outre qu'il convient que l'Institut continue à fournir une formation en matière de diplomatie multilatérale, notamment la formation à la négociation et au règlement des conflits (dans les domaines économique, commercial, politique, environnemental, etc.); de gestion des ressources naturelles et d'activités opérationnelles; de maintien et de rétablissement de la paix en étroite collaboration avec tous les départements et bureaux compétents de l'Organisation; d'utilisation optimale par tous les Etats des systèmes informatiques et d'accessibilité aux banques de données de l'Organisation, ainsi que de programmes visant à améliorer la compréhension conceptuelle des nouvelles approches intégrées des problèmes mondiaux lorsque l'Organisation est appelée à fournir des solutions dans toute la gamme des affaires politiques, économiques et sociales et, sur demande, à définir les besoins de formation qui ne peuvent être satisfaits par d'autres organismes du système des Nations Unies,

1. Décide que, conformément aux recommandations du Secrétaire général, la propriété de l'immeuble du siège de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sera immédiatement transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de la dette de celui-ci, et que l'Organisation assumera le règlement des obligations financières de l'Institut pour 1992 ainsi que le coût de tous les arrangements transitoires. Au cas où le siège de l'Institut serait transféré à Genève, un bureau restreint serait maintenu à New York pour les besoins de formation, conformément aux recommandations formulées par le consultant de haut niveau et approuvées par le Conseil d'administration;

2. Décide en outre que le bureau de New York devra être doté des moyens nécessaires et de pouvoirs suffisants pour assumer pleinement les programmes éprouvés de formation élaborés pour répondre aux besoins des Etats membres dans les domaines de la diplomatie multinationale et de l'établissement, du maintien et du rétablissement de la paix, les activités de recherche menées par des associés principaux à plein temps, et les programmes restructurés de formation économique et sociale organisés en coopération avec l'Institut de développement économique de la Banque mondiale;

3. Décide également que le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seront financés à l'avenir au moyen de contributions volontaires, de dons à des fins spéciales et des comptes de frais généraux des agents d'exécution, mais qu'en 1993, durant la période de transition, des dispositions seront prises pour l'attribution d'un don en provenance du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en vue de l'exécution des programmes mentionnés ci-dessus;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. Décide de même que le coût des programmes de formation établis à la demande expresse de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies devra être pris en charge par les organismes demandeurs;

5. Décide en outre que la proposition du Secrétaire général de réaliser une association plus étroite entre l'Institut et le Centre de formation de Turin en vue de transférer l'essentiel des activités de formation à Turin nécessite un examen plus poussé, afin de s'assurer qu'un tel transfert est véritablement rentable, financièrement judicieux et conforme à l'intérêt bien compris des Etats membres participants;

6. Invite instamment les Etats membres à contribuer au Fonds général de l'Institut restructuré, de manière à assurer sa viabilité, compte tenu de l'incertitude entourant son avenir ainsi que du fait que l'Institut n'a disposé que de ressources tout à fait insuffisantes pour mener à bien ses programmes de formation;

7. Prie l'Institut d'améliorer sa coopération avec les institutions nationales et internationales dans le domaine des relations internationales et de l'analyse scientifique;

8. Engage en outre instamment les fonds et programmes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et le Fonds des Nations Unies pour la population, à améliorer leur collaboration avec l'Institut afin de mieux utiliser ses compétences techniques et les avantages qu'il offre dans le domaine de la formation;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application des dispositions énoncées ci-dessus.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library